

Recensement de la population à Darnétal : chacun de nous compte

Comme chaque année, l'INSEE organise le recensement de la population en partenariat étroit avec les communes. L'objectif : mesurer la population vivant en France et mieux s'adapter à ses besoins.

Ainsi, les résultats du recensement éclaireront les décisions publiques en matière d'équipements collectifs (écoles, hôpitaux...). Ils aideront également les professionnels à mieux évaluer le parc de logements, les entreprises à mieux connaître leur clientèle potentielle ou les disponibilités de main-d'œuvre, les associations à mieux répondre aux besoins de la population...

Pourquoi, la ville de Darnétal est concernée par le recensement cette année ?

Dans toutes les communes de moins de 10 000 habitants, le recensement est réalisé une fois tous les 5 ans. Cette année, la ville de Darnétal est concernée et le recensement se déroulera **du jeudi 19 janvier au samedi 18 février 2012**.

Quand l'agent recenseur passe-t-il ?

Dès la première semaine du mois de janvier, l'agent recenseur déposera une lettre du maire dans les boîtes aux lettres et apposera une affichette dans les halls des immeubles afin d'annoncer son passage. Il se présentera ensuite dans chaque logement pour donner aux habitants les questionnaires auxquels ils devront répondre.

Comment reconnaître l'agent recenseur ?

L'agent recenseur est recruté et encadré par la commune. Il possède une carte tricolore avec sa photo, signée par le maire. Toute personne recensée est en droit d'exiger la présentation de cette carte lors du passage de l'agent recenseur. Elle peut aussi vérifier son identité en téléphonant au 02 35 98 77 81. De plus, vous trouverez ci-contre un trombinoscope de tous les agents recenseurs présents sur notre territoire, durant cette période.

Comment l'agent recenseur récupère-t-il les questionnaires ?

Pour reprendre les questionnaires remplis, l'agent recenseur peut :

- soit patienter le temps que les personnes recensées remplissent les questionnaires ;
- soit prendre rendez-vous avec les personnes interrogées ;
- soit proposer aux personnes de remplir les documents avec elles.

L'Insee étudie la possibilité de proposer ce mode de collecte à la population à l'avenir.

Les réponses sont-elles confidentielles ?

Les réponses sont confidentielles. Elles sont transmises à l'Insee, seule habilité à exploiter les questionnaires. Les informations recueillies ne peuvent donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal. Toutes les statistiques produites sont anonymes. Toutes les personnes ayant accès aux questionnaires, et notamment les agents recenseurs, sont tenues au secret professionnel.

Pourquoi votre réponse est importante ?

Pour que les résultats du recensement soient de qualité, il est indispensable que chaque personne enquêtée remplisse les questionnaires qui lui sont fournis par l'agent recenseur. Participer au recensement est un acte civique et aux termes de la loi du 7 juin 1951 modifiée, c'est également une obligation.

Que deviennent les questionnaires ?

Ils sont déposés à la mairie dans un lieu sécurisé. Puis, ils sont acheminés, au plus tard dix jours ouvrables après la fin de la collecte, vers la direction régionale de l'Insee qui établit alors les statistiques de manière anonyme.



Que se passe-t-il en cas d'absence ?

Si vous êtes souvent absent de votre domicile, vous pouvez confier vos questionnaires remplis, sous enveloppe, à une personne de votre immeuble qui les remettra à votre agent recenseur. Vous pouvez aussi les retourner directement à la mairie ou à la direction régionale de l'Insee, les frais d'affranchissement sont alors à votre charge.

Peut-on répondre par Internet ?

Il n'est pas possible de répondre aux questionnaires du recensement par Internet.

Renseignements :

Monsieur Frédéric Dhoye,
coordonnateur communal
jusqu'au 09/01/12 : 02 32 12 31 31
à partir du 09/01/12 : 02 35 98 77 81
Courriel :
frederic-dhoye@mairie-darnetal.fr
www.le-recensement-et-moi.fr